

**Séance du 12 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181212-2018-539-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**Délibération n° 2018/539**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE  
47 RAMES DE FRANCILIEN EN TRANCHE OPTIONNELLE N°6  
POUR LES RESEAU TRANSILIEEN DE PARIS SAINT-LAZARE,  
PARIS NORD ET LA LIGNE P**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-109 du 30 mars 2016 relative à la demande auprès des opérateurs SNCF Mobilités et RATP de définir d'ici mai 2016, des orientations de renouvellements du parc de matériels roulants ferroviaires en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-253 du 13 juillet 2016 dite « Délibération SDMR » relative aux orientations de renouvellements et de réaménagements du parc de matériels roulants ferroviaires formulées auprès des opérateurs RATP et SNCF Mobilités, ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-498 du 16 novembre 2016 relative à l'acquisition en tranche optionnelle n°6 de 18 rames courtes de Francilien pour le réseau Transilien de Paris Saint Lazare et de 18 rames longues de Francilien pour la branche Provins de la ligne P suite à son électrification ;
- VU** le rapport n°2018/539 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative à l'acquisition de 47 rames de Francilien en tranche optionnelle n°6, et d'attribuer à SNCF Mobilités une subvention d'un montant de 471,56 M€ courants HT pour son financement à hauteur de 100% ;

**ARTICLE 2 :** demande à SNCF Mobilités d'élaborer un avenant n°1 à la convention de financement pour l'acquisition de 36 Franciliens en tranche optionnelle n°5 afin de revoir, en conséquence de cette nouvelle commande, les subventions associées à la baisse en vue de son passage à un prochain Conseil ;

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF-Mobilités et à SNCF Réseau, de s'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise à disposition des installations ferroviaires indispensables à la mise en service de ces rames de Francilien dans les calendriers prévus au Schéma Directeur Matériel Roulant de juillet 2016, en particulier le site de maintenance de Val Notre Dame ;

**ARTICLE 4 :** demande à SNCF Mobilités, en contrepartie de l'homogénéité des parcs de matériels roulants en Franciliens sur les réseaux de Paris Saint Lazare et de Paris Nord et de la création d'ateliers de maintenance spécifiquement adaptés à ces derniers, de tenir les engagements de ponctualité contractuels sur les lignes de ces réseaux et d'évaluer et de mettre en œuvre les gains en termes de coûts de maintenance et d'exploitation attendus

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à signer ladite convention de financement.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE